



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Déclaration Liminaire des représentants élus du SNUI à la CAP n°5

CAP du 8 juillet 2008

Mouvement de premières affectations des contrôleurs stagiaires

Monsieur le président,

Nous vous renvoyons aux termes de la déclaration liminaire de la CAP du mouvement général des contrôleurs titulaires, pour ce qui concerne les revendications générales des agents de la DGFIP.

Tout d'abord, l'administration a publié, le lundi 30 juin 2008, la liste des lauréats au concours de contrôleur externe.

Le SNUI exige dès à présent l'appel des listes complémentaires du concours à affectation Ile de France et Nationale.

Nous sommes dans une situation critique au niveau des effectifs avec les conséquences désastreuses que l'on connaît sur les mouvements de mutation.

Seule une politique de recrutement ambitieuse à la hauteur des besoins des services pourra rétablir des conditions de travail décentes pour l'ensemble des agents.

A l'issue du mouvement des titulaires, le cadre B faisait apparaître un déficit de - 714 agents; par le biais du mouvement des contrôleurs stagiaires 591 postes sont offerts.

Il restera donc un très grand nombre de chaises vides pour une situation des effectifs établie avec les postes libérés jusqu'au 6 janvier 2009.

La situation en réalité est bien plus dégradée puisqu'un appel complémentaire a été réalisé sur le concours d'inspecteur ce qui implique de nouvelles vacances de contrôleurs sur tout le territoire.

Nous exigeons que ces postes libérés puissent être attribués dans un mouvement de régularisation aux titulaires qui les sollicitent ou alors aux contrôleurs stagiaires si aucun titulaire ne les demandent.

Nous dénonçons une nouvelle fois le choix politique de ne pas pourvoir l'ensemble des postes en Province de peur, soit disant, de dépouiller la région parisienne.

Nous l'avions clairement démontré, chiffres à l'appui, lors de la CAP des titulaires, il ne fallait pas bloquer des titulaires sur la région francilienne.

Une fois de plus et à juste titre, nous redoutions que l'on refuse à de nombreux stagiaires issus du concours à affectation nationale un poste sur la région parisienne.

Le projet montre une fois encore que de très nombreux stagiaires se trouvent privés d'une affectation sur Paris et sa banlieue.

Pourquoi donc vous entêter à éloigner les collègues de leurs intérêts familiaux ?

La politique insuffisante de recrutement de ces dernières années confrontée à l'évolution actuelle de la pyramide des âges montre ses limites.

La DGFIP doit impulser une politique volontariste au niveau des recrutements pour donner les moyens aux agents d'exercer les missions dans des conditions acceptables.

Seul le recours à l'intégralité des listes complémentaires vous permettra de procéder à une gestion humaine de vos ressources.

Afin de ne pas dépouiller la région parisienne, vous avez choisi encore une fois de laisser les directions de province déficitaires.

Par conséquent, vous ne donnez pas les moyens aux directions de fonctionner correctement; nos collègues ne comprennent pas qu'on ne leur attribue pas des postes vacants.

Nous regrettons également que le report des résultats des concours devienne trop fréquent. Les agents qui tentent de réussir des concours difficiles se sentent déconsidérés lorsqu'ils ne sont prévenus que quelques heures avant du report des résultats.

Cette remarque vaut tout autant pour la non-information du report de publication du projet des 1ères affectations des contrôleurs stagiaires.

Le SNUI tient à dénoncer encore une fois la dégradation des conditions de travail de l'ensemble des agents y compris pour ceux qui entrent aujourd'hui dans cette administration.

Dès le recrutement, les agents sont confrontés aux contraintes du concours à affectation Ile de France.

Vous avez instauré ce concours pour restreindre la mobilité et lutter contre le renouvellement constant des personnels en région parisienne.

Ainsi un lauréat du concours à affectation nationale, demeurant en Ile de France et souhaitant y travailler, se voit affecté en Province. Si vous ajoutez à cela, le projet de loi sur la mobilité dans la Fonction Publique, nous assistons à une scène digne de la pièce Ubu Roi !

Aujourd'hui aucun lauréat du concours national classé au-delà du rang 81 (EDRA Yvelines) ne peut obtenir Paris ou la banlieue parisienne.

Ces collègues se trouvent donc utilisés dans le but de colmater les départements de Province les plus déficitaires où la stabilité des agents vous importe peu ou prou.

Par contre, les collègues issus du concours IDF dont la situation personnelle a été chamboulée depuis l'inscription au concours souhaiteraient quelquefois obtenir ces départements de province.

L'arrêt du Conseil d'Etat du 19 janvier 2006 remet fortement en cause les concours à affectation Ile de France. En 2007, la Direction Générale avait proposé un groupe de travail sur ce sujet là. Le SNUI regrette que cette réflexion n'ait pas abouti à ce jour sur une discussion avec les organisations syndicales, comme nous le soulignons désormais à chaque liminaire.

Pour le SNUI, les difficultés de la région parisienne doivent être abordées en terme d'action sociale, de rémunération revalorisée, de logement et non pas de blocage forcé qui ne font qu'aggraver la situation familiale, financière et morale des agents.

Le SNUI ne peut accepter cela et exige à nouveau la suppression des concours nationaux à affectation régionale tels que les concours IDF et donc des dispositifs de bonification pour stabilité.

En attendant cette suppression, le SNUI exige également, que dans l'immédiat, la possibilité de muter sans contraintes au sein de la région d'affectation (RIF) soit offerte dès le mouvement suivant à tous les agents quel que soit le concours d'origine.

Le SNUI réaffirme son exigence d'intégration des 1ères affectations des contrôleurs stagiaires au mouvement général des agents titulaires avec la prise en compte du reclassement dans le nouveau grade.

Sur la formation initiale, les agents ont assimilé une diversité de connaissances validées par des épreuves qui constituent aujourd'hui plus un 2^{ème} concours qu'une vérification des acquis nécessaires à leurs 1ères fonctions.

Les cadres B que nous accueillons aujourd'hui attendent du ministère la reconnaissance concrète de la technicité et des qualifications attachées à leurs nouvelles fonctions.

Comment les agents pourraient-ils être motivés alors que les réductions de cadence d'avancement d'échelon prévues par la réforme de la notation ne vont pas les concerner avant qu'ils atteignent le 7^{ème} échelon, soit pour la majorité d'entre eux un délai de 9 ans ?

Comment pourront-ils être motivés alors qu'ils seront par ailleurs en butte à toutes les restrictions de frais de déplacement, de formation professionnelle continue, d'autorisations d'absence ?

Concernant plus particulièrement cette CAP et le mouvement de 1ères affectations de l'année 2008, le SNUI souhaite souligner plusieurs points :

- La prise en compte des rapprochements externes de stagiaires.

Nous avons réussi à rétablir les droits des agents au bout de la deuxième année. La promotion de l'année dernière a été sacrifiée sur les règles de rapprochement de conjoint, nous ne pouvons que dénoncer le temps mis par l'Administration pour revenir à un système juste et équitable qui aura fait trop d'agents lésés l'année dernière.

- L'élaboration des fiches de vœux dans Agora.

Quel calvaire pour les contrôleurs stagiaires ! La lourdeur de l'application a fortement compliqué la vie de nos collègues cette année.

Pour éviter au maximum une affectation d'office, il est évident que nos collègues doivent faire une demande très élargie, ce qui entraîne des délais fort considérables pour l'élaboration des fiches de vœux.

- Le concours à affectation Ile de France et ses conséquences

Nous avons vivement dénoncé dans cette liminaire toutes les incohérences de ce concours dont nous redemandons la suppression.

Il ne répond pas à la problématique de la Région Ile de France, il bloque les agents issus de ce concours pendant 3 ans sur leur première résidence et 5 ans sur la direction d'affectation.

De plus, il empêche désormais toute possibilité pour un lauréat du concours à affectation nationale d'espérer obtenir une première affectation en Ile de France.

Il fallait être 233^{ème} l'an dernier, 81^{ème} cette année, le département de la Seine Saint Denis est fermé aux nationaux !!!

Monsieur le président, les élus du SNUI insistent fortement pour que cette CAP joue pleinement son rôle en tentant de résoudre le maximum de situations personnelles fort préoccupantes.

Pour terminer, le SNUI remercie les collègues du bureau RH-2A pour leur disponibilité pendant la consultation.